

Pneus admissibles au programme et récupération

Types de pneus admissibles

Pneus admissibles au Programme

Le Programme vise les pneus usés, hors d'usage ou éclatés, issus de la génération annuelle, provenant d'un véhicule routier tel que définis par le Code de la sécurité routière (se référer au document d'interprétation de Revenu Québec). Ils proviennent, entre autres, des véhicules routiers suivants :

- Automobile;
- Camion;
- Autobus;
- Motocyclette;
- Véhicule de loisirs (tout-terrain);
- Tracteur à gazon;
- Surfaceuse;
- Chariot élévateur;
- Machinerie lourde;
- Machinerie agricole;
- Voiturette de golf;
- Pneus de secours d'un véhicule routier;
- Roulotte;
- Tente-roulotte;
- Semi-remorque;
- Remorque;
- Essieu amovible.

Ces pneus doivent obligatoirement avoir un diamètre de jante égal ou inférieur à 62,23 cm (24,5 pouces) et un diamètre global n'excédant pas 123,19 cm (48,5 pouces).

Exemple de diamètre d'un pneu :

Petit pneu*	(Ex.: VTT, chariot élévateur, etc.) Diamètre de jante inférieur à 12 po (30 cm)
Pneu de type automobile/camionnette/VUS*	Diamètre de jante entre 12 po (30 cm) et 24,5 po (62.23 cm) inclusivement ET diamètre hors tout de 33" et moins
Pneu de type camion commercial*	Diamètre de jante entre 17 po (43.18 cm) et 24,5 po (62.23 cm) inclusivement ET diamètre hors tout inférieur à 48.5 po (123.19 cm) inclusivement

*Aucun de ces types de pneus ne doit dépasser 48.5 pouces (123.19 cm) de diamètre hors tout.

Pneus non admissibles au Programme

Pneus provenant des sites d'entreposage permanents, pneus excédant 62,23 cm de diamètre de jante ou 123,19 cm (48,5 pouces) de diamètre global et rejets de production provenant des manufacturiers de pneus.